



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024/01 - 0001
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Refonte du dispositif digital de la ville et de l'agglomération de Mont de Marsan Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 4 octobre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic), pour une remise des offres fixée au 6 novembre 2023, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché de prestations de services pour la refonte des sites Internet de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation comme suit :

1-Prix des prestations 30%

2-Valeur technique 70 % décomposée de la façon suivante :

2.1-réponse aux exigences techniques et capacité d'innovation, maintenance et hébergement 30 %,

2.2-compréhension des enjeux du projet, approche marketing, qualité de la réponse 15%,

2.3-méthodologie, équipe dédiée, expériences sur des projets similaires et qualité des références "e-tourisme" 25%,

l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société INOVAGORA (60200 – COMPIEGNE) pour un montant total de 35 640,00 € HT.



Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 2 janvier 2024

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).